

SYNDICAT MIXTE DES RIVIERES ET MARAIS D'AUNIS1 ter, rue de la procession
17170 COURCON**VENDREDI 27 JUIN 2025 – 10H30****A****SAINT-MEDARD-D'AUNIS****SALLE DES FÊTES DE L'ARCHIPEL****PROCES-VERBAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 juin, à dix heures trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat mixte des Rivières et Marais d'Aunis s'est réuni en session ordinaire dans la salle de Dompierre.

Nombre de membres	:	15
Présents	:	08
Pouvoirs	:	00
Votants	:	08

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux délégués, le 20 juin 2025.

Présents :

Sylvain AUGERAUD, Christophe AZAMA, délégués de la CDC Aunis Atlantique
Micheline BERNARD, Marie-Claude BILLEAUD, Raymond DESILLE, délégués de la CDC Aunis Sud
Roger GERVAIS, Didier ROBLIN, délégués de la CDA La Rochelle et Sébastien BOURAIN (suppléant)

Absents :

Sébastien GARNAUD, Guillaume KRABAL, Philippe CHABRIER, Alain FONTANAUD, Didier DENIS, Philippe NEAU, Line MÉODE, Pascal CHAUVÉAU.

Secrétaire de séance : Marie-Claude BILLEAUD

Assistaient également à la réunion Monsieur Fabrice ENON, Direction, Madame Valérie GENEVIEVE, administration générale, Monsieur Didier BERCHAIRE et Monsieur Sylvain ROUILLÉ, techniciens, ainsi que Madame Mélissa BRADTKE (CDC Aunis Atlantique).

ORDRE DU JOUR

Madame la Présidente invite les Membres à se présenter à Monsieur Bourain, suppléant, Maire de Thairé, qui vient pour la première fois assister au Comité Syndical.

Madame la Présidente informe le Comité qu'elle souhaite inscrire une question supplémentaire à l'ordre du jour :

- ✓ Acquisition du terrain du futur siège du SYRIMA

Les Membres du Comité Syndical donnent leur accord pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**1. Désignation du secrétaire de séance**

La Présidente expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Marie-Claude BILLEAUD fait acte de candidature.

DECIDE de désigner Marie-Claude BILLEAUD pour remplir cette fonction.

Vote : pour : 08, contre : 00, abstention : 00

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 24 mars 2025

Madame la Présidente propose la lecture du procès-verbal de la dernière séance qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte rendu de la réunion du Comité Syndical en date du 24 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 24 mars 2025.

Vote : pour : 08, contre : 00, abstention : 00

AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLEE

3. Convention de superposition d'affectation SYRIMA/SILEC

Madame la Présidente rappelle aux Membres que, dans le cadre du classement des digues, le gestionnaire, des ouvrages de protection contre les submersions marines, est, réglementairement, tenu de disposer de conventions avec les gestionnaires des ouvrages traversants.

Un premier projet de convention avait été proposé par le SILEC fin 2024, pour lequel le SYRIMA a transmis, en réponse, une version modifiée en janvier 2025.

A la lecture de ces deux documents, il apparaît que les approches des deux structures étaient différentes. C'est pourquoi, une première rencontre entre les élus des deux structures a eu lieu le 20 mai 2025, puis entre techniciens le 05 juin 2025. Ces deux rencontres ont permis de s'accorder sur une vision partagée, dans le respect des compétences de chacun.

Il ressort de ces échanges, les principes suivants :

- La convention SILEC/SYRIMA ne peut porter que sur les ouvrages relevant de la compétence du SYRIMA, soit **le seul ouvrage du Curé**.
- Cette convention doit exclure les ouvrages de la Chaudière et de Villedoux qui gèrent exclusivement des réseaux d'AS ainsi que ceux des 5 autres petits ouvrages traversants.

Les missions respectives décrites dans la convention seront :

- **Missions 100% SILEC**
 - Digue et protection de l'ouvrage hydraulique contre les surverses et intrusions maritimes,
 - Cohésion digue / OH, ancrage digue (risque de renards hydrauliques),
 - Fauchage et broyage de la végétation de la digue.
- **Missions 100% SYRIMA**
 - Génie Civil (stabilité, pieux de fondation et vieillissement),
 - Vantellerie,
 - Organe de manœuvre (portes à flots + vannes),
 - Entretien courant de l'ouvrage (Graissage, peinture, broyage végétation aux abords de l'OH...).
- **Missions partagées à part égale entre SILEC et SYRIMA**
 - Reprise des dysfonctionnements actuellement connus (fosse aval, travaux de mise en sécurité suite aux fissurations des poutres aval du génie civil...).

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Vu les faits exposés,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE les principes énoncés ci-dessus,

AUTORISE Madame la Présidente à rédiger la convention sur ces bases, à signer ladite convention et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente délibération.

Vote : pour : 08, contre : 00, abstention : 00

Selon Madame la Présidente, Monsieur Enon, arrivé en mars, a apporté un regard neuf sur le projet de convention entre le SYRIMA et le SILEC.

Un travail constructif a donc été élaboré entre les deux parties (SYRIMA et SILEC), dans le respect des fondamentaux de chacun. Une délibération de principe est établie pour fixer les différents points relevés.

Monsieur Azama pense que c'est important qu'il y ait eu un dialogue ouvert et qu'un accord soit arrêté pour la mise en place des intérêts communs.

Madame Bradtke demande s'il est prévu d'établir une autre convention, de partage des dépenses entre le SYRIMA et le SILEC, pour les travaux d'urgence. Monsieur Enon acquiesce et ajoute qu'il faut exclure la reprise des portes à flots du Curé qui relèvent à 100% de la compétence du SYRIMA.

Madame Bradtke s'assure qu'il s'agit uniquement du Curé et que la Chaudière et Villedoux ne rentrent plus en ligne de compte.

Monsieur Enon insiste sur la mise en place d'un travail commun entre les deux structures lors d'une réunion avec les AS, que Madame Bradtke mettra en place prochainement avec les élus. Il s'agit d'expliquer aux AS qu'un ouvrage qui gère les niveaux qui relèvent de leur compétence, ne doit pas relever d'une collectivité extérieure, mais bien de l'AS. Une programmation de réunion a d'ores et déjà été établie.

L'objectif est que, concomitamment, la propriété sera rétrocédée aux AS par le SYRIMA et le génie civil, lui, sera rétrocédée aux AS par le SILEC. Monsieur Roblin se demande si c'est possible de transférer le génie civil de l'ouvrage aux AS. Madame Bradtke répond que le SILEC n'a pas la propriété des ouvrages. Monsieur Enon précise que le SILEC n'a pas la propriété foncière mais qu'il dispose probablement du génie civil.

Monsieur Roblin demande si l'ouvrage n'aurait pas été transféré en même temps que la digue et Madame Bradtke confirme, mais se questionne sur la position du SILEC, car tout cela ne lui semble pas clair. Monsieur Roblin pense que si l'ouvrage appartient au SILEC, tout a dû être transféré en même temps.

Monsieur Enon rappelle que les AS voudront certainement conserver la gestion de leur niveau donc leurs ouvrages. Monsieur Roblin suggère, qu'au vu de la situation, le SILEC devra faire des conventions avec les AS concernant tous les ouvrages, y compris les ouvrages traversants, hors-mis les portes à la mer.

Monsieur Enon rappelle qu'à ce stade, il est proposé une délibération de principe pour permettre de rédiger la future convention en partenariat avec le SILEC, sur des bases saines.

Monsieur Roblin questionne Monsieur Enon sur le pourquoi du transfert du foncier aux AS. Monsieur Enon répond que les réseaux d'AS sont hors champs de la GEMAPI et qu'ils ne font pas partie des compétences du SYRIMA, ajoute Madame la Présidente.

Madame Bradtke se pose la question de l'entretien futur de ces ouvrages transférés aux AS. Monsieur Enon formule que si les AS laissent les ouvrages se détériorer et devenir menaçants, il est du devoir du Préfet de les mettre en demeure et de déclarer, éventuellement, leur structure défectueuse. Alors, dans l'arrêté de défectuosité, le Préfet nommera une structure de substitution.

DOMAINE ET PATRIMOINE

4. Transfert du foncier du SYRIMA au SILEC

Madame la Présidente annonce aux Membres que, suite à un nouveau point fait par le SYRIMA sur le foncier de la digue à transférer, il apparaît que :

- Le listing transmis au notaire était incomplet,
- Le premier bornage de l'ouvrage de Villedoux n'a pas été réalisé conformément à la demande,

De nouvelles divisions parcellaires sont à envisager, puisque certaines parcelles portent plusieurs fonctions (digues, ouvrages, berges, chemins...)

Le SILEC ne souhaite pas être destinataire du foncier des ouvrages de Villedoux et de la Chaudière. Le SYRIMA pourrait les rétrocéder aux AS compétentes, concomitamment à la cession par le SILEC du génie civil.

- Dans le cas du maintien d'usages superposés, la mise en place de servitudes permettant l'exercice des compétences de toutes les parties serait à envisager.

Le rencontre du 20 mai avec les élus du SILEC a permis de valider ces points.

Le listing du foncier a également été vu entre les services des deux collectivités le 05 juin 2025.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE les principes énoncés ci-dessus ;

AUTORISE Madame la Présidente à solliciter les bornages et à signer les différents documents afférents à cette disposition.

Vote : pour : 08, contre : 00, abstention : 00

Monsieur Roblin demande si les AS sont d'accord pour reprendre le foncier, Monsieur Enon propose d'organiser une réunion avec les élus et les AS. Un rendez-vous est pris, semaine 30, avec un géomètre en la présence de Madame Bradtke, sur le terrain, pour acter les divisions parcellaires. L'idée serait d'avoir le bornage pour septembre, de façon à remandater la notaire, avec les nouveaux numéros de parcelles. Les servitudes de passages seront alors enregistrées dans les actes notariés.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5. Travaux d'urgence sur les portes à la mer du Curé

Madame la Présidente rappelle aux Membres les deux problématiques actuellement constatées sur les portes à la mer du Curé :

Portes à flots

- La porte à flot gauche, du pertuis rive gauche, ne se plaque pas contre le busc bas,
- Celle de droite, du pertuis rive droite, ne se ferme pas toujours à marée haute.

L'étude réalisée par le cabinet BIEF, pour le compte du SYRIMA, montre que les dysfonctionnements viendraient de mauvaises implantations ou réalisations des portes en 2015 (travaux UNIMA).

Les premières modifications réalisées au printemps ont permis d'améliorer un peu le fonctionnement des portes mais elles sont insuffisantes et une nouvelle intervention est à prévoir à l'automne.

Madame la Présidente propose de solliciter l'UNIMA pour la reprise des malfaçons sur les portes à flots et mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires.

Poutres aval du génie civil

Lors de l'étude des portes à flots par le Cabinet BIEF, ce dernier a noté un état dégradé des poutres aval qui sont fissurées dans le sens longitudinal avec des risques de ruptures dont les conséquences seraient catastrophiques pour l'ouvrage.

Le Bureau d'études préconise des travaux d'urgence pour la mise en sécurité de l'ouvrage.

Le calendrier des travaux PAPI étant trop éloigné, cette opération devra être réalisée indépendamment de ce contrat, donc sans garantie de financements publics même s'ils peuvent être recherchés.



L'origine de ces dégradations n'a pas été analysée, mais la charge provoquée par les murets anti-submersion et les enrochements pourrait constituer un facteur aggravant et un risque supplémentaire.

Pour cette raison, il a été proposé que la responsabilité soit partagée à même hauteur entre le SILEC et le SYRIMA.

Madame la Présidente demande donc aux Membres de l'autoriser à engager, dans les meilleurs délais, une étude de mise en sécurité de l'ouvrage, puis à réaliser les travaux d'urgence, le tout, pour un montant de 100 000,00€ T.T.C.

Le SILEC a donné son accord au SYRIMA, sur le principe de répartir à part égale la charge entre les deux structures, le 18 juin 2025 ; une convention de co-maîtrise d'ouvrage sera donc élaborée dans ce sens.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les éléments présentés pour la future convention,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE de solliciter l'UNIMA pour la reprise des malfaçons sur les portes à flots et mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires.

AUTORISE Madame la Présidente à engager, dans les meilleurs délais, une étude de mise en sécurité de l'ouvrage suivie de travaux pour un montant global de 100 000,00€ T.T.C.

AUTORISE Madame la Présidente à signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SILEC pour la répartition à part égale des charges entre les deux structures, ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision, y compris les avenants éventuels.

Vote : pour : 08, contre : 00, abstention : 00

Monsieur Berchaire présente des photos des portes à flots pour situer et illustrer les défaillances.

Monsieur Enon commente : rive gauche, il y a un busc en bas sur lequel les portes sont censées se plaquer, une plinthe biseautée, appelée pièce d'usure ou encore baguette d'étanchéité, est posée sur la porte à flot. Celle-ci a été posée à l'envers : le côté épais qui devait être mis à la pointe du busc a été mis au ras de la

Il y a donc 10 cm en bas de la porte pour qu'elle puisse se plaquer ; si bien, qu'à chaque fois qu'il y a une mise en pression, l'axe souffre et s'use prématurément.

Au moment du changement de porte, il y avait des axes déjà existants qui n'ont pas été modifiés alors que la porte actuelle est plus épaisse. De ce fait, l'espace entre les portes et la maçonnerie est insuffisant, si bien que les frottements limitent et freinent, voire empêchent, parfois la fermeture.

Un courrier a été fait au maître d'œuvre pour lui signifier l'erreur de pose et lui demander la reprise.

Madame la Présidente reprend que la porte de droite ne se ferme pas non plus, à marée haute, ce qui avait amené le SYRIMA à solliciter le cabinet BIEF pour avoir une étude détaillée sur ces dysfonctionnements. Une intervention doit être prévue à l'automne.

Ensuite il y a les poutres aval du génie civil qui sont en état dégradé avec des fissures importantes, Monsieur Berchaire précise qu'elles ne sont plus seulement fissurées, mais que des morceaux de poutre se sont détachés.

Il y a des travaux d'urgence à entreprendre pour sécuriser l'ouvrage, continue Madame la Présidente.

Monsieur Enon prend la suite : l'éclusier nous a alerté sur le fait que l'ouvrage subit très certainement une compression. Cet ouvrage avait été fait avec un objectif de digues à une certaine hauteur. Elles ont été réhaussées et des murets en béton ont été construits tout le long. Il peut être suspecté que la charge soit supérieure à celle que peut recevoir l'ouvrage, d'où une mise en compression. Une étude de stabilité d'ouvrage sera mandatée pour vérifier cette hypothèse.

Les travaux de base n'ont été faits ni par le SILEC ni par le SYRIMA, c'est donc un héritage du passé. Le cahier des charges, à l'époque, prévoyait que les murets devaient être posés sur un rideau de palplanches mais cela n'a pas été respecté lors des travaux. Le dimensionnement des fondations actuelles n'est donc pas celui qui avait été calculé alors, d'où un enfoncement du génie civil.

Des travaux d'urgence doivent être engagés, c'est pourquoi des devis ont été demandés. Ils devraient arriver la semaine prochaine.

Il faudrait que fin août, les résultats de l'étude soient donnés, de manière à consulter dans la 1^{ère} semaine de septembre et que les travaux soient faits en octobre.

6. Compte-rendu des décisions du Bureau exercées par délégation du Comité Syndical

Par délibération du 26 mars 2021, le Comité Syndical a confié un certain nombre de ses attributions au Bureau.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente rend compte des travaux du Bureau exercés par délégation, à chaque réunion de l'organe délibérant.

Dans ce cadre, Madame la Présidente informe que le Bureau a adopté les délibérations 2025 suivantes :

Date	Compétence	Objet
14/03/2025	FACULTATIF COMMANDE PUBLIQUE	Attribution des marchés d'arrachages des végétaux aquatiques exogènes envahissants du Nord Aunis – année 2025, pour un montant global de 90 914,40€ TTC
27/06/2025	FACULTATIF COMMANDE PUBLIQUE	Attribution du marché ripisylve CTAO 2025 pour 185 100€ TTC
27/06/2025	OBLIGATOIRE COMMANDE PUBLIQUE	Dragage et baccage des ruissons maritimes du Curé, Villedoux et de la Chaudière pour 60 162€ TTC

Le Comité Syndical,
Au vu de ces décisions,
PREND acte.

Vote : pour : 08, contre : 00, abstention : 00

7. Acquisition du terrain du futur siège du SYRIMA

Madame la Présidente rappelle que la possibilité du déménagement du siège du SYRIMA avait été évoquée lors du dernier Comité Syndical, ainsi que les difficultés à trouver un terrain le territoire.

Un terrain de 6 000m² est disponible sur la Commune du Gué au prix de 47€ HT/m².

Suite à la visite de ce terrain qui a eu lieu le 3 avril, le SYRIMA a transmis une proposition d'achat sur la base de 47€TTC/m².

Le 21 janvier 2025, France Domaine avait évalué, ce bien à 7€ HT le m², mais semble-t-il, sans intégrer les tensions foncières récentes.

La délibération doit, réglementairement, faire état de cette évaluation.

Madame la Présidente explique aux Membres que l'idée de la régie ragondins ayant été abandonnée par le SYRIMA, 3 000m² lui suffiraient pour installer son siège au Gué d'Alléré.

Une offre en ce sens sera faite au propriétaire, qui avait déjà en tête de diviser son terrain.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE l'acquisition de cette parcelle ;

AUTORISE Madame la Présidente à faire une offre à Monsieur Gérald BRETON, propriétaire, pour l'achat du terrain, pour une surface de 3 000m², au Gué d'Alléré, à 47€ HT/m² ;

AUTORISE Madame la Présidente à solliciter un notaire et à signer les différents documents afférents à cette disposition.

Vote : pour : 08, contre : 00, abstention : 00

Monsieur Roblin se questionne sur l'écart important entre les prix du domaine et celui demandé par le vendeur, Madame la Présidente suppose que le prix du domaine n'a certainement pas été réactualisé. Monsieur Augeraud confirme car depuis quelques années, il y a une raréfaction de l'offre. Depuis que la Rochelle a mis ses terrains en location, beaucoup de gens, ayant peur de ne plus trouver de terrain du tout, achètent en masse, d'où la flambée du prix.

Monsieur Roblin s'interroge sur la volonté du SYRIMA d'acquérir 6 000m², Madame la Présidente explique, qu'à l'époque, le SYRIMA était parti dans cette optique, car la possibilité d'une régie ragondin avait été étudiée. Mais, suite aux retours de plusieurs expérience négatives, l'idée de cette régie a été abandonnée, alors la moitié du terrain suffirait au SYRIMA pour s'installer.

Monsieur Augeraud explique que le propriétaire serait d'accord pour diviser ce terrain, c'était déjà dans son intention et en plus, le propriétaire, habitant au Gué d'Alléré, d'une entreprise à Vérines, désirait acheter une partie de ce terrain.

Monsieur Enon explique que l'évaluation des domaines est mise à jour chaque année, il y aura de nouveaux prix de référence en 2026, qui seront plus récents puisque les actuels sont basés sur l'année 2024. La difficulté, c'est que, si le prix est beaucoup plus élevé que celui du domaine, il y a un risque de blocage au niveau du contrôle de la légalité. La délibération pourra être considérée comme nulle et non avenue. Le seul moyen d'acheter plus cher est de faire reconnaître l'intérêt général.

Monsieur Augeraud se propose de rappeler le propriétaire.

LAC DE FRACE

Monsieur Roblin réagit à l'attribution des marchés d'arrachage des végétaux aquatiques exogènes envahissants et demande ce qui s'est passé au lac de Frace.

Madame la Présidente lui répond qu'il y a de la jussie et du myriophylle complète Madame Billeaud.

Dans les canaux latéraux, il y a également de la spirogyre, pour laquelle le Maire de la commune d'Aigrefeuille a sollicité le SYRIMA pour son enlèvement, mais la spirogyre ne fait pas partie des espèces exogènes envahissantes et ne relève donc partie de la compétence du SYRIMA.

Cette espèce gêne la circulation des petits bateaux de promenade sur ces canaux et donc ils sont obligés de naviguer sur le lac, ce que le Maire ne souhaite pas, pour une question de sécurité.

Monsieur Roblin demande si c'est pour cette portion que l'UNIMA n'a pas été retenu. Madame la Présidente réplique que des bruits ont effectivement circulés sur le mécontentement de l'UNIMA, mais que l'entreprise Eau Libre a remporté ce marché car elle était plus intéressante financièrement.

Monsieur Rouillé prend la parole pour expliquer que quelle que soit l'entreprise, qui a remporté ce marché, elle n'intervient pas sur la végétation gênante pour les petits bateaux. Madame Billeaud veut savoir si c'est une autre entreprise qui doit venir, Monsieur Rouillé réagit : c'est à la Mairie d'Aigrefeuille de recruter un prestataire.

Monsieur Roblin demande si, pour enlever la spirogyre, c'est par arrachage aussi. Monsieur Rouillé confirme que c'est pareil que pour la jussie, mais qu'il faut quand même prendre des précautions : en effet, il y aura sûrement un peu de jussie et de myriophylle arrachées en même temps, donc il ne faut pas mettre les déchets n'importe où pour ne pas créer une contamination ailleurs. Il faut aussi gérer la population piscicole, de petits alvins, par exemple, qui se réfugient dedans, alors ne pas tout arracher d'un coup, pour leur laisser le temps de s'en aller.

POINT D'INFORMATION SUR LE PROJET DE DISSOLUTION DU SIAH DE LA BANCHE

Madame la Présidente rappelle aux Membres que, suite à la demande de dissolution du SIAH de la banche par différents acteurs, il a été proposé un transfert de l'activité du SIAH vers le SYRIMA.

Afin d'anticiper sur les conditions de ce transfert, une rencontre a eu lieu 26 mars avec le SIAH et l'ensemble des Associations syndicales pour recueillir les attentes et demandes de chacun.

Le SYRIMA a ensuite réalisé une étude précise de ce qu'implique le transfert sur les aspects suivants :

- Économiques (après état des lieux, coûts moyens annuels des travaux sur 10ans),
- Fonciers,
- Juridiques et statutaires pour les différentes parties et les différents biefs,
- Contractuels, notamment sur le devenir des actions CTAO et le lien avec la Prévention des Inondations (PAPI).

Il apparaît que le dossier est plus complexe qu'initialement perçu avec plusieurs stratégies envisageables. Une première présentation de l'analyse a été effectuée le 21 mai 2025 à la CDC Aunis Atlantique.

Avant de revenir vers les AS, la CDC AA et le SYRIMA envisagent, avant l'été, d'engager une phase de concertation avec communes concernées, en présence de la CDC Aunis Atlantique.

Le calendrier prévisionnel est :

- Délibération du SYRIMA, en septembre, actant le transfert,
- Prise de compétence du SYRIMA au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur Enon précise que les AS sont très attachées à leur foncier et aimeraient conserver la gestion des niveaux d'eau, même s'il y a transfert.

Trois biefs se sont détachés du lot, lors de l'étude statutaire :

- Un bief aval qui est, à tous points, d'intérêt intercommunal, gémapien...
- Et deux biefs amonts pour lesquels les intérêts sont moins clairement définis. Ce sont des réseaux structurants d'AS, qui gèrent directement leur niveau d'eau d'AS.

Cette approche a été présentée au Président de la Communauté de Commune le 21 mai. Il en ressort que le devenir du CTAO n'est pas très clair. Il y a aussi des actions, comme les stations de pompage, qui ne font pas

Madame la Présidente, ou les piétements le long des voiries. D'autres parts, il faut être vigilants que les communes ne perdent pas leurs subventions sur certaines actions.

Une rencontre avec le Président et les communes devait avoir lieu, mais aucune date de disponibilité n'a été trouvée.

Il y a trois ou quatre stratégies différentes, qui seront priorisée en fonction de l'échange avec les communes. Ce qui est sûr, c'est que la charge financière du transfert, d'un montant de 150 000€/an, ne pourra certainement pas être pris en charge complètement ni par le SYRIMA, ni par la CDC Aunis Atlantique.

Monsieur Roblin demande si un bail emphytéotique pourrait se concevoir. Monsieur Enon répond que s'il y a un point de blocage sur la cession du foncier, il serait possible de penser à une servitude de passage. Il faut faire un travail de fond avec les AS pour dissocier les compétences respectives de chacun (qui fait quoi ?) et après les charges pourront être redistribuées.

L'objectif est de délibérer fin septembre pour être opérationnel le 1^{er} janvier 2026.

POINT D'INFORMATION SUR LA LUTTE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES EXOGENES ENVAHISSANTS

Madame la Présidente informe les Membres que le SYRIMA a appris qu'Aunis GD cessait sa prestation, au profit du SMCA, dès 2025.

Le marché d'Aunis GD passé avec le SYRIMA se prolonge jusqu'à fin 2026.

Cependant, au regard des éléments de discussions évoqués lors de la dernière Assemblée Générale d'Aunis GD, il est possible qu'ils cessent totalement les activités de lutte contre les rongeurs aquatiques et ne renouvellent pas le contrat avec le SYRIMA au-delà de cette date.

Le SYRIMA, devant donc anticiper le fait de ne plus avoir de prestataire à partir de 2027, se rapprochera du SMCA afin de dégager des stratégies communes ou au moins une cohérence.

Aunis Gd n'a plus qu'une seule équipe pour les ragondins, explique Madame la Présidente, ils ont licencié économiquement l'encadrant historique des piégeurs, qui ne souhaite pas créer d'entreprise pour continuer le piégeage. Cela lui tient à cœur de continuer à travailler en accompagnement social. D'autres associations d'insertion existe sur le secteur, elles ont été contactées voir si elles voudraient mettre en place la lutte contre les ragondins, mais, à priori, elles ne semblent pas intéressées.

Monsieur Azama questionne l'Assemblée pour savoir à combien de temps plein correspond le marché attribué, Monsieur Berchaire répond que le marché emploie quatre agents et un encadrant, pour un total compris entre 70 000€ et 80 000€ par an. Madame la Présidente précise que c'est du personnel en insertion et que ce n'est pas du temps plein. Monsieur Roblin suggère que la question soit posée aux ASA, ils peuvent éventuellement avoir des adhérents intéressés.

Monsieur Enon énonce, qu'antérieurement, les ASA participaient à la lutte, mais la difficulté des financements s'est posée. Aujourd'hui, les gémapiens prennent cette lutte à leur charge à 100%, alors qu'ils sont censés ne s'occuper de la lutte que quand cette espèce menace un milieu ou des digues. Il ne faut pas oublier que l'obligation de lutte est d'abord de la responsabilité des propriétaires, pas de la collectivité.

La coordination de la lutte contre les ragondins a été attribuée à un organisme à vocation sanitaire, la FREDON, pour la protection des cultures, cependant, cette protection est financée à 100% par la GEMA.

Le contexte est différent à Marans, où ses trois ou quatre ASA se sont regroupées et financent ensemble un piégeur, pour lequel le SYRIMA abonde à un peu moins de 50%. Monsieur Roblin confirme que c'est bien de cela dont il parlait et, qu'au niveau des ASA, ils trouveraient peut-être un adhérent intéressé, car la difficulté majeure est de trouver des volontaires.

La Directrice d'Aunis GD veut rencontrer le SYRIMA au mois de septembre, pour revoir les tarifs.

ASSURANCE VEHICULES DU PERSONNEL

Madame la Présidente expose qu'en plus du véhicule dédié à l'éclusier, le SYRIMA dispose actuellement d'un seul véhicule de service (bientôt deux) pour un Directeur, deux Techniciens et une Secrétaire Administrative.

Très régulièrement, lors des déplacement professionnels, les agents utilisent leur propre véhicule. Il leur appartient de s'assurer par leurs propres moyens, en plus de leur assurance personnelle, avec les contraintes afférentes, notamment en termes de franchise.

Dans son offre d'assurance, la SMACL propose un contrat correspondant à cette situation au travers de « ALÉASSUR - Auto – collaborateurs » comprenant :

AR Prefecture

017-200080240-20251013-CS_20251013_02-DE

Reçu le 06/11/2025

Garanties

Formule 3

Responsabilité - Défense pénale et recours

incluse

Bris de glace

incluse

Extension de garanties

incluse

Incendie

incluse

Vol et tentative de vol

incluse

Événements climatiques

incluse

Attentat

incluse

Catastrophes naturelles

incluse

Dommages

incluse

Pour les quatre salariés concernés, le montant de l'assurance serait, sans franchise, de 626,32€ T.T.C. par an.

Madame la Présidente demande aux Membres de se prononcer sur le principe. Les Membres donnent leur accord et autorisent Madame la Présidente, à signer le contrat avec la SMACL.

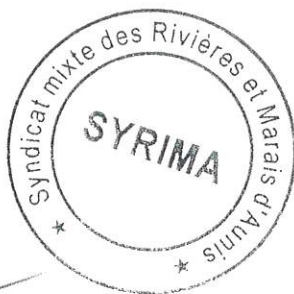
INFORMATIONS

Comité Syndical à prévoir en septembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h40

Le 27 juin 2025

La Présidente,
Micheline BERNARD



La secrétaire de séance,
Marie-Claude BILLEAUD